

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-175

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**MOTION DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DE L'AMF EN FAVEUR
DE LA RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES COMMERCE DE PROXIMITÉ**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 27 novembre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept novembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, MAGALI TROIN DAL VECCHIO à ALAIN VIGIER

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 01/12/2020

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La crise sanitaire que nous traversons provoque des effets très préoccupants, tant sur le plan économique que social, avec notamment des fermetures d'entreprises, des pertes d'emplois et dont les conséquences sur la vitalité et l'attractivité du centre-ville sont manifestes.

Particulièrement très attentive à la situation, la commune de Draguignan a mis en place un dispositif d'aide et d'accompagnement des entreprises en étroite relation avec DPVa et sans précédent sur le territoire.

Consciente qu'au regard de la crise, les mesures sanitaires prises imposent une stricte rigueur dans leur mise en œuvre; que ces mesures visent avec un effet immédiat la baisse de la contagion; que, par voie de conséquence, elles visent aussi à faire baisser outre la mortalité, la pression sur notre système de santé et de soins ;

Considérant alors que les mesures imposées sont susceptibles de produire des effets positifs sur le plan sanitaire à court terme; que leur bonne application reste en l'état actuel des connaissances et en tout état de cause, la seule option envisageable, sous réserve cependant que l'ensemble de la population s'y conforme sans équivoque ;

Considérant ainsi que ce n'est qu'à cette condition que l'épidémie saura être contenue; qu'il en résulte dès lors que les conditions sont réunies, de pouvoir procéder au plus tôt et de manière progressive à la réouverture des commerces de centre-ville dans le cadre d'un protocole sanitaire strictement mis en place ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

(Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Jean-Bernard MIGLIOLI, Camille DIQUELOU n'ont pas pris part au vote)

- soutient par un vote la motion in extenso proposée par l'AMF et telle que proposée dans le document mis en annexe ;
- charge Monsieur le Maire d'assurer les formalités nécessaires à la transmission de cette motion aux autorités publiques.

Fait à Draguignan, le 27/11/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Propositions de l'AMF en faveur de la réouverture progressive des commerces de proximité dans le strict respect des règles sanitaires

Les maires sont pleinement mobilisés, aux côtés de l'Etat, dans la gestion de la crise sanitaire inédite que traverse notre pays. L'urgence sanitaire est leur priorité.

Les maires, impliqués dans le dynamisme commercial de leur centre-ville, sont également en première ligne face à la détresse des commerçants et des artisans qui, contraints de fermer à nouveau leurs commerces, sont dans une situation économique et sociale très préoccupante. La survie de ces entreprises, des emplois salariés et d'indépendants, et à terme de l'attractivité des centres-villes, est un enjeu collectif majeur.

Depuis le début de cette crise, les initiatives individuelles portées par les commerçants et les solutions collectives portées par les associations de commerçants et les collectivités territoriales, ont permis à certains commerces de reprendre ou de maintenir une activité minimum, dans les zones urbaines et rurales : garder le lien avec la clientèle ; proposer des annuaires de commerçants et d'artisans qui peuvent assurer une vente à distance (par téléphone, mail ou en ligne) avec retrait des commandes devant la porte du magasin, en drive ou en livraison ; développer des supports de vente en ligne pour chaque commerce ou pour l'ensemble du centre-ville.

De belles initiatives locales, innovantes et solidaires, ont émergé mais elles ne suffiront pas à sauver les commerçants, les artisans et les coeurs de ville.

L'AMF PROPOSE AU GOUVERNEMENT :

1. LA REOUVERTURE PROGRESSIVE ET UN PROTOCOLE SANITAIRE STRICT

Une réouverture progressive des commerces non alimentaires, dont les librairies, fleuristes (sapins de Noël), salons de coiffure, secteur de l'habillement... qui sont en mesure d'appliquer un protocole sanitaire strict renforcé et d'accueillir à nouveau du public.

Le caractère progressif de cette réouverture devrait être de nature à étaler le retour des clients dans les commerces dans les semaines précédant Noël, et plus généralement dans la perspective des achats de fin d'année.

Cette réouverture progressive de l'ensemble des commerces, dans le respect des mesures sanitaires, (contrôle des flux, désinfection, port du masque, distanciation, recyclage de l'air), garantirait une égalité de traitement entre les professionnels du secteur, une clarification des règles et une meilleure acceptation par tous.

Imposer la règle dite « des 4m² par client », voire de l'étendre au-delà (à 10m², par exemple), à l'ensemble des magasins de vente, mesure accompagnée de l'obligation d'afficher la capacité maximale du commerce à l'entrée. Certains types de commerces pourraient également accueillir les clients uniquement sur rendez-vous.

Poursuivre et intensifier les efforts d'accompagnement des commerçants et artisans à la transformation numérique, afin de limiter les déplacements de la population et de capter une clientèle habituée aux achats en ligne.

Cet accompagnement, demandé depuis de nombreuses années par l'AMF, doit se poursuivre dans la durée. Les actions de numérisation des TPE PME inscrites dans le plan de relance, engagées par l'Etat aux côtés des chambres consulaires, doivent être rapides et larges.

2. UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Accompagner financièrement les solutions collectives de plateformes en ligne, portées par les associations de commerçants, les collectivités territoriales et les chambres consulaires, depuis le début de cette crise. L'AMF salue l'annonce du gouvernement d'apporter « une aide de 20 000€ aux communes qui souhaitent développer une plateforme locale de commerce en ligne regroupant l'ensemble des commerces de sa ville ». L'AMF sera attentive aux modalités pratiques du versement de cette aide, qui doit également être mobilisable par l'ensemble des communes qui ont déjà créé une plateforme en ligne pour répondre à l'urgence de cette crise.

Cofinancer les bons d'achat offerts par les communes à leurs administrés, utilisables également pour la vente à distance, mais uniquement auprès des commerçants de la ville. Ce dispositif répond à un triple objectif : soutenir les ménages qui connaissent une perte de pouvoir d'achat, valoriser les commerçants et artisans locaux qui se sont adaptés aux contraintes sanitaires, et inciter les consommateurs qui seraient tentés de commander auprès des géants du e-commerce à se tourner davantage vers les commerces de proximité.

3. UNE SÉCURISATION JURIDIQUE

Créer un cadre juridique pour les communes et EPCI qui soutiennent leurs commerces de proximité en leur apportant des solutions financières et matérielles. Il convient, en effet, de sécuriser toutes les initiatives locales indispensables en ces temps de crises : subventions octroyées, campagnes de communication, reports ou exonérations d'impôts, loyers commerciaux, création de plateformes en ligne (marketplace), bons d'achat, chèques numériques, etc.

Enfin, l'AMF rappelle que dans un courrier adressé aux dirigeants des enseignes de la grande distribution française le 9 avril dernier, elle a co-signé un appel à la solidarité nationale de la grande distribution française, pour créer et abonder un fonds de soutien aux producteurs locaux, à l'instar de la contribution des compagnies d'assurance au fonds de solidarité en faveur des PME et PMI, instauré fin mars.